

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000537

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

Rue Saint Laurent,

*Déménagements de deux pavillons pour le
compte du Grand hôpital de l'Est
Francilien,*

Le 9 novembre 2022,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 11 octobre 2022 de GRAND HOPITAL EST FRANCILIEN sise 6/8 rue Saint Fiacre - 77100 MEAUX - pour effectuer les déménagements de deux pavillons pour le compte du Grand hôpital de l'Est Francilien, le 9 novembre 2022 de 09h30 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - le 9 novembre 2022 inclus de 09h30 à 18h00, **rue Saint-Laurent** : les déménagements s'effectueront sur la chaussée au droit du n°53 et n°57 de la voie. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou piquets K10.

ARTICLE 2 - le 9 novembre 2022 inclus de 09h30 à 18h00, **rue Saint-Laurent** : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent(e) arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatorze octobre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa publication électronique le : 18/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 18/10/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne

